

DECISION
N°2026_08_07
ENGAGE.EU

***Relative aux Bourses de Mobilité pour les doctorants UT Capitole
dans le cadre de l'Université Européenne ENGAGE.EU***

LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.123.7,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment le I de l'article 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu l'Accord de Consortium ENGAGE.EU et le Grant Agreement 101124357

Vu la convention attributive d'aide n°ANR-20-GURE-0005

décide :

Article 1^{er}

Les participants aux mobilités organisées dans le cadre de l'Université Européenne ENGAGE.EU peuvent bénéficier de bourses de mobilité spécifiques selon les modalités définies dans la présente délibération.

Sont éligibles à ce dispositif les doctorants inscrits à l'Université Toulouse Capitole réalisant une période de formation ou de visite auprès de l'une des universités partenaires de l'alliance ENGAGE.EU.

Article 2

L'université Toulouse Capitole verse aux participants à la mobilité ENGAGE.EU un financement dont le montant est défini à l'article 3 et l'article 4.

Le financement est attribué pour les mobilités courtes d'une durée comprise entre 1 et 30 jours de mobilité physique.

Il peut également être attribué pour des mobilités d'une durée strictement comprise entre 30 et 60 jours. Ces mobilités correspondent à des périodes de visite chez les partenaires ENGAGE.EU. Au titre de l'année académique 2026/2027, le nombre de mobilités pouvant bénéficier de ce dispositif est plafonné à six dont deux par école doctorale accréditée de l'Université Toulouse Capitole :

- L'Ecole Doctorale Droit et Science Politique
- L'Ecole Doctorale d'Economie – Toulouse School of Economics
- L'Ecole Doctorale Sciences de Gestion – TSM Doctoral Programme

Les attributions seront effectuées au fil de l'eau, sous réserve d'éligibilité des candidatures et dans la limite des crédits disponibles.

Article 3

Le montant de la bourse ENGAGE.EU se réfère à certaines recommandations du programme Erasmus +, Blended Intensive Programme (BIP) et notamment ceux sur la mobilité courte (SMS).

Le montant de l'aide est attribué pour les jours de mobilité physique sur la base d'un forfait journalier selon le calcul suivant :

- 1 à 14 jours : 79€ / jour
- 15 à 30 jours : 56€ / jour
- 31 à 59 jours : 30€ / jour

Article 4

Outre les aides financières relatives aux frais de séjour définis dans l'article 3, les doctorants concernés pourront percevoir des aides financières relatives aux frais de voyage.

Les montants de ces aides sont définis en fonction du mode de transport utilisé et de la distance entre la résidence administrative du doctorant et l'université d'accueil, en référence à la charte Erasmus+ en vigueur. Les distances parcourues sont calculées à l'aide du « Calculateur de Distance Erasmus+ », qui détermine les distances en ligne droite entre la résidence administrative et l'université d'accueil.

Moyen de transport standard :

- 10 à 99km : 28 €
- 100 à 499km : 211 €
- 500 à 1999km : 309 €
- 2000 à 2999km : 395 €
- 3000 à 3999km : 580 €
- 4000 à 7999km : 1188 €
- Plus de 8000km : 1735 €

Moyen de transport éco-responsables :

- 10 à 99km : 56 €
- 100 à 499km : 285 €
- 500 à 1999km : 417 €
- 2000 à 2999km : 535 €
- 3000 à 3999km : 785 €
- 4000 à 7999km : 1188 €
- Plus de 8000km : 1735 €

Afin de prétendre au forfait kilométrique « éco-responsable », l'intégralité du voyage doit s'effectuer uniquement par les moyens de transports suivants : train, bus, et/ou co-voiturage. Elle sera attribuée après vérification des pièces justificatives de voyage.

Article 5

S'inscrivant dans la politique d'inclusion de l'Université Toulouse Capitole, le dispositif de bourse ENGAGE.EU prévoit également une aide additionnelle visant à favoriser la participation des doctorants rencontrant des contraintes particulières liées à leur situation personnelle ou sociale.

Cette aide additionnelle concerne :

- les doctorants en situation de handicap ou bénéficiant d'une reconnaissance au titre d'une affection de longue durée (ALD)
- les doctorants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux du CROUS aux échelons 6 et 7

Ces doctorants effectuant une mobilité dans le cadre d'ENGAGE.EU, pourront percevoir un financement supplémentaire de :

- 100€ pour une mobilité courte comprise entre 1 et 14 jours
- 150€ pour une mobilité courte comprise entre 15 et 30 jours
- 200€ pour une mobilité comprise entre 31 et 59 jours

Si un doctorant est sélectionné pour une mobilité ENGAGE.EU, le service instructeur vérifiera son éligibilité aux financements complémentaires en demandant les justificatifs suivants :

- Pour les doctorants en situation de handicap ou bénéficiant d'une reconnaissance au titre d'une affection de longue durée (ALD), une notification de décision de la MDPH, une attestation d'affection de longue durée ou une carte d'invalidité ;
- Pour les doctorants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux du CROUS aux échelons 6 ou 7 : la notification définitive de bourse du CROUS.

Article 6

Une bourse ENGAGE.EU n'est pas cumulable avec une bourse Erasmus+, afin d'éviter tout risque de double financement.

Article 7

Les aides financières à la mobilité ENGAGE.EU sont versées intégralement avant le départ.

En cas d'abandon ou de réduction de la durée de la période de mobilité, les étudiants sont tenus d'en informer le Service ENGAGE.EU dans les meilleurs délais à l'adresse suivante : engage-cellule@ut-capitole.fr.

Dans ce cas, les étudiants devront rembourser le montant de l'aide financière déjà perçue, au prorata du nombre de jours de mobilité effectivement réalisés.

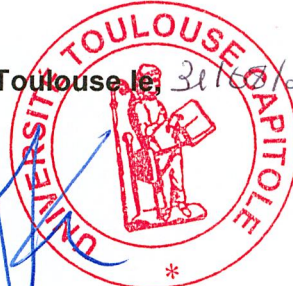
Article 8

La somme versée aux participants à la mobilité ENGAGE.EU sera imputée sur le ou les eOTP ENGAGE.EU suivants :

- 23ENG2.0-EX 900 006 0808
- 24ENGANR-EX 900 006 0809

Fait à Toulouse le,

31/10/2026



Hugues KENFACK